

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 403

24 février 2010

SOMMAIRE

@ LE BUREAU EUROPE S.A., en abrégé	Munich Real Estate S.A.	19337
@ L.B.	Non-Ferrous Management S.A.	19302
Alma Capital Europe	PerkinElmer Finance Luxembourg	19329
Alpha Wealth Management Fund-SIF	Polychord S.A.	19341
AMB Le Grand Roissy Holding 3 S.à r.l. ..	ProLogis European Holdings XIX S.à r.l.	19307
Amenos S.A.	ProLogis France CXVII S.à r.l.	19307
Balitex S.A.	Right Choice S.A.	19325
Bips DJ Eurostoxx 50	Sea Developments S.A.	19341
Bips FTSE/Xinhau China 25	Senior Preferred Investments SA	19337
Black & Decker Luxembourg S.à r.l.	Société Européenne de Génie Civil SA ...	19313
Boventi II S.A.	Société Internationale de Supervision Fi-	19318
Bureau Line Office S.A.	nancière S.A.	19318
Cirio Del Monte Foods Holdings S.A.	Star-Events	19318
Damae S.A.	Stone & Luyten S.A.	19337
Diversinvest Management S.A. Holding ..	Stone & Luyten S.A.	19341
Dominion Luxembourg S.A.	Sujedo S.A.	19337
DWS GO Asia S.A.	TERRA Société Civile	19320
Gemini S.A., S.P.F.	The Media Company S.A.	19328
Helvetico-Luxembourgeois Invest S.C.S.	Three Stars S.A.	19340
.....	Vintage CW S.à r.l.	19320
Immibel S.A.	Vox Angelica S.à r.l.	19338
Interglobe International Holding S.A.	Vox Angelica S.à r.l.	19324
Kabalux Sàrl	Wildzone S.A.	19305
LCE Allemagne 1 S.à r.l.	Windwide Investments S.A.	19340
LCE Allemagne 2 S.à r.l.	World Motor Holdings II S. à r.l.	19320
LSF5 Steakhouse Loans S.à r.l.	World Properties S.A.	19340
Magellan Finances S.A.		

Bips FTSE/Xinhau China 25, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 141.628.

Extract of the resolutions taken by the way of circular letter dated August 8th, 2009

- The Board acknowledges the resignation of Mr. Benjamin Alfred Meyer as director of the Company effective as of 6 June 2009.

- The Board appoints, in replacement of Mr Benjamin Alfred Meyer, Mr Pierre Joubert with effect as of 6 June 2009 (professionally residing in Merchant Place, Cnr Fredman & Rivonia, 1 - 2196 Sandton / South Africa).

Suite la traduction française

Extrait des résolutions prises par voie de circulaire et datées au 8 août 2009

- Le conseil reconnaît la démission de M. Benjamin Alfred Meyer comme administrateur de la société avec effet au 6 juin 2009.

- Le Conseil nomme M. Pierre Joubert (résidant professionnellement a: Merchant Place, Cnr Fredman & Rivonia, 1-2196 Sandton / Afrique du Sud) avec effet au 6 juin 2009 en remplacement de M. Benjamin Alfred Meyer.

POUR BIPS FTSE - XINHAU CHINA 25

Signatures

Référence de publication: 2010018353/20.

(100012913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Kabalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.966.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme "EURO-VAL S.A.", ayant son siège social à L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 70.255,

détentriche de quatre-vingt-seize (96) parts sociales.

2.- Monsieur Claude KAYSER, employé privé, né à Luxembourg, le 8 septembre 1953, demeurant à L-3876 Schifflange, 22, rue C.M. Spoo,

détenteur de cent cinquante (150) parts sociales.

3.- Monsieur Romain BEAUMET, chef cuisinier, né à Esch-sur-Alzette, le 18 août 1980, demeurant à L-4940 Bascharage, 155B, avenue de Luxembourg,

détenteur de cent deux (102) parts sociales.

4.- Monsieur Jeannot BARTHEL, employé privé, né à Luxembourg, le 20 décembre 1958, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 15, rue de Steinsel,

détenteur de cent cinquante-six (156) parts sociales.

5.- Monsieur Christian BAUER, architecte, né à Luxembourg, le 16 février 1947, demeurant à L-1242 Luxembourg, 28A, rue des Bleuets,

détenteur de quatre-vingt-seize (96) parts sociales.

Les comparants préqualifiés sub 1.-, 3.-, 4.- et 5.- étant ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Claude KAYSER, préqualifié sub 2.-, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées en date du 7 décembre 2009.

Les quatre prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "KABALUX Sàrl" (numéro d'identité 2003 24 12 336), avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 94.966, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 904 du 3 septembre 2003,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cession de parts sociales

La société anonyme "EURO-VAL S.A.", préqualifiée sub 1.-, ici représentée par Monsieur Claude KAYSER, préqualifié, en vertu d'une des procurations susvisées, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les quatre-vingt-seize (96) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société "KABALUX Sàrl", à la société à responsabilité limitée "OPTIMAX INVEST s. à r.l.", ayant son siège social à L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Nickels, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 124.553, ici représentée par et pour laquelle accepte Monsieur Claude KAYSER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles, moyennant le prix de deux mille quatre cents euros (€ 2.400.-), montant que la société "EURO-VAL S.A." reconnaît avoir reçu de la société "OPTIMAX INVEST s. à r.l.", dès avant la signature des présentes et hors présence du notaire instrumentant, ce dont titre et quittance.

Conformément à l'article 6 des statuts, Messieurs Claude KAYSER, Romain BEAUMET, Jeannot BARTHEL et Christian BAUER, préqualifiés, donnent leur agrément à la présente cession.

En application de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et de l'article 1690 du code civil, Monsieur Claude KAYSER, préqualifié, en sa qualité de gérant, déclare accepter la cession de parts susvisée au nom de la société "KABALUX Sàrl".

La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. La cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

Après la prédite cession, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) La société "OPTIMAX INVEST s. à r.l.", préqualifiée, quatre-vingt-seize parts sociales	96
2) Monsieur Claude KAYSER, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
3) Monsieur Romain BEAUMET, préqualifié, cent deux parts sociales	102
4) Monsieur Jeannot BARTHEL, préqualifié, cent cinquante-six parts sociales	156
5) Monsieur Christian BAUER, préqualifié, quatre-vingt-seize parts sociales	<u>96</u>
Total: six cents parts sociales	600

II. - Assemblée générale extraordinaire

Ensuite la société "OPTIMAX INVEST s.à r.l." et Messieurs Claude KAYSER, Romain BEAUMET, Jeannot BARTHEL et Christian BAUER, seuls associés de la société "KABALUX Sàrl", ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq mille euros (€ 5.000.-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille (€ 15.000.-) à vingt mille euros (€ 20.000), par la création et l'émission de deux cents (200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune, à libérer intégralement en numéraire.

Souscription - Libération

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des deux cents (200) parts sociales nouvelles:

- la société "OPTIMAX INVEST s.à r.l.", préqualifiée, à concurrence de quatre (4) parts sociales;
- Monsieur Claude KAYSER, préqualifié, à concurrence de trente (30) parts sociales;
- Monsieur Romain BEAUMET, préqualifié, à concurrence de quarante-huit (48) parts sociales;
- Monsieur Jeannot BARTHEL, préqualifié, à concurrence de quatorze (14) parts sociales;
- Monsieur Christian BAUER, préqualifié, à concurrence de quatre (4) parts sociales;
- Monsieur Paul SCHULTÉ, commerçant, né à Esch-sur-Alzette le 23 novembre 1961, demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 15, rue Dr Emile Colling, à concurrence de cent (100) parts sociales, ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Claude KAYSER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants sub a) à f) ont déclaré souscrire à la totalité des deux cents (200) parts sociales nouvelles susvisées, chacun dans les proportions ci-dessus indiquées et les libérer intégralement par un paiement en espèces, de sorte que le montant de cinq mille euros (€ 5.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Après la prédite augmentation de capital, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) La société "OPTIMAX INVEST s. à r.l.", préqualifiée, cent parts sociales	100
2) Monsieur Claude KAYSER, préqualifié, cent quatre-vingts parts sociales	180
3) Monsieur Romain BEAUMET, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150

4) Monsieur Jeannot BARTHEL, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
5) Monsieur Christian BAUER, préqualifié, cent parts sociales	100
6) Monsieur Paul SCHULTÉ, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: huit cents parts sociales	800

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (€ 20.000.-), représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KAYSER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4467. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 janvier 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010017113/109.

(100011096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Cirio Del Monte Foods Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 49.177.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Cirio Del Monte Foods Holdings S.A.", a "société anonyme", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 11 of November 1994, inscribed at trade register Luxembourg section B number 49.177, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 53, on the 2 of February 1995, whose articles of association have been amended by deed enacted on 5 of March 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°894 of 12 of June 2002.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appoints as secretary Solange Wolter, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents and the meeting elected as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the sole shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 2,030 (two thousand and thirty) shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 335,843.20) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to throw deliberately the Company into liquidation and to dissolve it early.
2. Discharge to the Board of Directors.
3. Appointment of Mr. Paul Laplume as liquidator and determination of his powers.

After the foregoing is approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides the early dissolution of the Company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution:

The meeting decides to grant full and total discharge to the Board of Directors concerning their mandates until today.

Third resolution:

The meeting appoints as liquidator: Mr Paul Laplume having its address at 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting is thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Cirio Del Monte Foods Holdings S.A.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 49.177, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, n°53 du 2 Février 1995, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 5 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n°894 du 12 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, et l'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 2.030 (deux mille trente) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 335.843,20), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
 2. Décharge au conseil d'administration.
 3. Nomination de Mr Paul Laplume, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur: Mr Paul Laplume, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société à l'actionnaire unique en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56660. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010017133/109.

(100011495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Non-Ferrous Management S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 56.435.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "NON-FERROUS MANAGEMENT S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 24 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 636 du 7 décembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56894. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010017150/55.

(100011548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

DWS GO Asia S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.545.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the third of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Heike KUBICA, banker, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, Luxembourg, acting in the name and on behalf of OSIRIS TRUSTEES LIMITED, having its registered office at P.O. Box 437, Seaton House, 19 Seaton Place, St. Helier Jersey JE4 OZE, Channel Islands, acting as trustee of iStructure II Trust, by virtue of a proxy given on October 14th, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "DWS GO Asia S.A.", having its registered office in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, has been incorporated pursuant to a notarial deed on September 11th, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2294 of October 12th, 2007;

- that the capital of the corporation "DWS GO Asia S.A." is fixed at THIRTY ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR) represented by three hundred ten (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each, fully paid up;

- that OSIRIS TRUSTEES LIMITED, prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at November, 11th, 2009, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at November, 11th, 2009 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and independent auditor are granted full discharge for the exercise of their mandates;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1115 Luxembourg, 2 boulevard Konrad Adenauer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND ONE HUNDRED EUROS (1,100.- EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendneun, am dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard LECUIT, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen

Frau Heike KUBICA, banker, beruflich wohnhaft in 2, boulevard Konrad Adenauer, Luxemburg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte der Gesellschaft OSIRIS TRUSTEES LIMITED, mit Sitz in P.O. Box 437, Seaton House, 19 Seaton Place, St. Helier Jersey JE4 OZE, Channel Islands, handelnd als Trustee für iStructure II Trust,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 14. Oktober 2009.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft DWS GO Asia S.A., mit Sitz in L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer, gemäss notarieller Urkunde vom 11. September 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 2294 vom 12. Oktober 2007, gegründet wurde;

- dass das Kapital der Gesellschaft DWS GO Asia S.A., vorgenannt, sich auf EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- EUR) beläuft, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von je EINHUNDERT EURO (100.- EUR);

- dass die OSIRIS TRUSTEES LIMITED, vorgenannt, alleinige Inhaberin sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden ist;

- dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär der Gesellschaft, beschlossen hat die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen;

- dass der alleinige Aktionär, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft und in Bezug auf die Bilanz der Gesellschaft zum 11. November 2009, erklärt, dass alle Passiva der Gesellschaft, inbegriffen die Passiva im Zusammenhang mit der Liquidation der Gesellschaft, beglichen sind oder zurückgestellt worden sind.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt des Weiteren:

- dass die Aktivitäten der Gesellschaft eingestellt worden sind;

- dass die alleinige Gesellschafterin alle Aktiva übernimmt und persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet;

- und dass demzufolge die Auflösung der Gesellschaft abgeschlossen ist.

Der Komparent erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und dem unabhängigen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft in L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer, aufbewahrt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. KUBICA, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52611. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FUER GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 19. Januar 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010017154/92.

(100011160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Wildzone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.410.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the second day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of Mr Nicolas PICCIOTTO, employee, residing in Ch-1202 Geneva (Switzerland), 12, rue Jean Charles Amat,

by virtue of a proxy given on 30 November 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "WILDZONE S.A.", having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, was incorporated pursuant to a notarial deed, on June 15, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1637 of August 29, 2006;

- that the capital of the corporation "WILDZONE S.A." is fixed at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by ONE HUNDRED (100) shares with a par value of THREE HUNDRED TEN EURO (310.- EUR) each, fully paid up;

- that Mr Nicolas PICCIOTTO, forenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 30 November 2009, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 30 November 2009 being only one information for all purposes;

- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be arranged the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND ONE HUNDRED EUROS (EUR 1,100).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first above written.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Nicolas PICCIOTTO, employé privé, demeurant à Ch-1202 Genève (Suisse), 12, rue Jean Charles Amat, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme WILDZONE S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, a été constituée suivant acte notarié en date du 15 juin 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1637 en date du 29 août 2006;

- que le capital social de la société anonyme WILDZONE S.A. s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310 EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Nicolas PICCIOTTO, précité, est devenu seul propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que :

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 novembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE CENT EUROS (EUR 1.100).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52600. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010017152/97.

(100011143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

**ProLogis European Holdings XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis France CXVII S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.590.

In the year two thousand nine, on the second day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ProLogis European Holdings VI S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de La Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 85.899),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 2 December 2009, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that pursuant to a share transfer agreement dated 26 November 2009, duly accepted by the Company (as defined below) in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole shareholder of ProLogis France CXVII S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary on September 5, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2420 of October 3, 2008 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") have not been amended since that date.

A copy of the said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as above mentioned, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "ProLogis European Holdings XIX S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The name of the Company is ProLogis European Holdings XIX S.à r.l."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately NINE HUNDRED AND FIFTY EURO (950.-LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Holdings VI S.à r.l., une société créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 85.899),

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 décembre 2009, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit est, déclare que suite à une cession de parts datée du 26 novembre 2009, dûment acceptée par la Société (définie ci-dessous), en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, qu'elle est l'associé unique de ProLogis France CXVII S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné du 5 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2420 du 3 octobre 2008 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Une copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en "ProLogis European Holdings XIX S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour dénomination ProLogis European Holdings XIX S.à r.l."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52601. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010017165/83.

(100011379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Gemini S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.963.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEMINI S.A., S.P.F., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 13 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 242 du 3 septembre 1987..

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56893. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010017170/55.

(100011517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Diversinvest Management S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.497.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "DIVERSINVEST MANAGEMENT S.A. HOLDING", ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 692 du 16 septembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56892. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010017172/55.

(100011527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Dominion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 143.339.

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DOMINION LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 143339, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3024 du 24 décembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît MARECHAL, avocat, avec adresse professionnelle à L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Madame Pascale HALIN, avocat, avec adresse professionnelle à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, née à Ixelles, Belgique, le 13 mai 1959.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. MARECHAL, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56099. Reçu douze euros (12.- EUR).

Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010017174/60.

(100011540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Magellan Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.107.

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAGELLAN FINANCES S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 9 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1060 du 11 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Magali WITWICKI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie GUILLON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Estelle BAUDOIN, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur John WEBER, expert fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950, avec adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. WITWICKI, A.-S. GUILLON, E. BAUDOIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55243. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010017176/56.

(100011545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Boventi II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.952.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010018875/12.

(100013432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

SEGC S.A., Société Européenne de Génie Civil SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 82.423.

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE EUROPEENNE DE GENIE CIVIL S.A." en abrégé SEGC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1164 du 14 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corinne WEBER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Karine ARROYO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Magali WITWICKI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur John WEBER, expert fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950, avec adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. WITWICKI, A.-S. GUILLON, E. BAUDOIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55242. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010017178/56.

(100011564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Helvetico-Luxembourgeois Invest S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.830.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) L'associée commandité HELVETICO - LUXEMBOURGEOIS INVEST SA, c/o SOGEFCO SA, dont le siège social est au 42, rue du 31 Décembre, CH-1207 Genève, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2) L'associée commanditaire: la société TITRISATION HELVETICO - LUXEMBOURGEOISE SA dont le siège social est au L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, représentée par Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France), agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créés et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société en commandite simple sous le nom de HELVETICO - LUXEMBOURGEOIS INVEST S.C.S. (la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a également pour objet l'investissement dans des biens immobiliers ou des sociétés immobilières tant par l'achat, l'échange, la vente ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, notamment en France et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra, pour son propre compte et pour le compte de tiers, exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, ("Luxembourg"). Le siège social pourra être transféré dans la même commune en vertu d'une décision de l'associé commandité.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) représentée par dix mille (10.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales des associés.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision des associés.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés. Le transfert des parts sociales n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 9. Conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois, un transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société qu'après notification à ou acceptation de ce transfert par la Société.

Art. 10. Chaque part sociale donne droit à une fraction dans les avoirs et bénéfices de la Société proportionnellement au nombre de parts existant. Les associés commandités sont conjointement et solidairement responsables des obligations de la Société. Les associés commanditaires sont uniquement responsables à hauteur de leur contribution dans la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est exclusivement gérée par HELVETICO - LUXEMBOURGEOIS INVEST SA en tant qu'associé commandité et gérant. Vis-à-vis des tiers, et sauf disposition contraire incluse dans le chapitre D ci-après, l'associé commandité a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La Société est engagée par la signature de chaque représentant autorisé de l'associé commandité.

L'/les associé(s) commanditaire(s) s'abstiendront d'intervenir de quelque manière que ce soit dans la gérance de la Société. Cependant, cette interdiction ne se rapporte pas aux opinions, conseils, actes de surveillance et autorisations donnés à l'associé commandité pour des actes excédant ses pouvoirs.

D. Assemblées générales - Décisions collectives des associés

Art. 13. Chaque année, les associés se réunissent ou passent des résolutions écrites ayant pour agenda l'approbation du bilan, du compte de résultat et du rapport de l'associé commandité, la décision d'allocation des résultats et la décharge à l'associé commandité.

Art. 14. Les décisions collectives sont prises en assemblées générales ou, si tous les associés sont d'accord, par vote écrit. L'assemblée est convoquée par l'associé commandité par lettre de convocation fixant l'agenda et envoyée par lettre recommandée à tous les associés au moins quinze jours avant l'assemblée. Une assemblée non convoquée conformément à la procédure décrite ci-dessus est néanmoins valable si l'intégralité du capital social est représentée. Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par les associés représentant une majorité des parts sociales et par l'associé commandité.

Art. 15. Dans l'hypothèse où la Société détiendrait des participations, l'exercice du droit de vote attaché aux actions ainsi détenues est soumis à approbation préalable de l'assemblée générale des associés, quels que soit les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée de la (des) participation(s). Dans ce cadre, la lettre de convocation à l'assemblée générale contiendra le nom de la société ayant émis les actions, ainsi qu'une copie de l'ordre du jour de l'assemblée générale à laquelle la Société est censée assister. En absence de convocation préalable, si l'assemblée peut être valablement tenue, l'associé commandité présentera aux associés commanditaires l'ordre du jour de l'assemblée de la participation. La résolution relative à l'exercice (ou non) du droit de vote sera valablement prise pour autant qu'elle a été adoptée par les associés représentant deux tiers des parts sociales et par l'associé commandité.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. L'associé commandité prépare l'inventaire et le bilan annuel, le compte de résultat et le rapport de l'associé commandité. Tout associé commanditaire peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan de la Société sans les emporter. Ils peuvent se faire assister par un expert.

Art. 18. L'associé commandité peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur base d'un bilan préparé par lui et établissant que des fonds distribuables sont disponibles.

F. Affectation des bénéfices

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le rapporter.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés. A défaut d'une telle décision, l'associé commandité sera nommé liquidateur.

H. Disposition générale

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux lois du Luxembourg.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Associée commanditaire

La société TITRISATION HELVETICO-LUXEMBOURGEOISE SA, prénommée, a payé neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf euros (EUR 9999,-) pour la souscription de neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf (9999) parts sociales.

Associée commandité

HELVETICO-LUXEMBOURGEOIS INVEST SA, prénommée, a payé un (1,-) euro pour la souscription de une (1) part sociale de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuel, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16499. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010017192/131.

(100011735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

LCE Allemagne 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.025.

EXTRAIT

En date du 13 novembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme. Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010018334/15.

(100012915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Bips DJ Eurostoxx 50, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 141.630.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of the 18th December 2009

- The Meeting decides to re-elect the mandate of the Board Members for the ensuing year as follows:

Mr Ian MACLEOD

Mr Justin Berkeley CLARKE

Mr Pierre George JOUBERT

- The Meeting decides to re-elect the mandate of PricewaterhouseCoopers Luxembourg as the Authorised Independent Auditor;

Suit la traduction française

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2009

- Il est décidé de reconduire pour un an le mandat des membres du Conseil d'Administration suivants:

M. Ian MACLEOD

M. Justin Berkeley CLARKE

M. Pierre George JOUBERT

Il est décidé de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprise indépendant PricewaterhouseCoopers Luxembourg.

POUR BIPS DJ EUROSTOXX 50

Signatures

Référence de publication: 2010018344/23.

(100012941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Alpha Wealth Management Fund-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 142.039.

Extrait des résolutions prises par voie de circulaire et datées au 20 juillet 2009

- M. Didier Bujon (résidant professionnellement à l'adresse suivante: Le Phénix - Bat. 9 - 1350 Avenue Albert Einstein - F-34961 Montpellier/France) est nommé administrateur de la Sicav-FIS Alpha Wealth Management Fund-SIF en remplacement de M. Jean-Paul Delattre, démissionnaire.

POUR ALPHA WEALTH MANAGEMENT FUND-SIF

Signatures

Référence de publication: 2010018355/14.

(100012909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Black & Decker Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 495.800.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 37.711.

Extrait des résolutions adopte par écrit par l'associé unique la société en date du 18 janvier 2010

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprises de la Société à compter du 18 janvier 2010 pour un mandat qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Black & Decker Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010018357/16.

(100012774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Société Internationale de Supervision Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 30.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Leudelange, le 26 Janvier 2010.

Bruno Nieuwland

Administrateur

Référence de publication: 2010018713/12.

(100013333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Star-Events, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6675 Merttert, 21, rue Widderbiérg.

R.C.S. Luxembourg F 8.211.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Dias da Cruz Steve
2. De Jesus Gaspar Artur
3. Schons Emile

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Star-Events

Art. 2. L'association a pour objet de donner aux gens la possibilité de se rencontrer pour exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de manifestations culturelles, fêtes musicales, concerts, soirée pour les jeunes et toutes activités s'en rapprochant. Elle peut s'affilier à toute autres organisations nationales et/ou internationales. Elle s'efforce d'assurer la défense des intérêts auprès de la sécurité et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents.

Art. 3. L'association a son siège social à Merttert, 21 rue Widderbiérg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 4b. L'association exerce ses activités dans un esprit de neutralité politique et religieuse.

Art. 5. Elle peut louer ou acquérir de l'immobilier, du mobilier et du matériel roulant en vue de réaliser son objet social.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association. Pour cela elle doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrite sa démission au conseil d'administration

Art. 10. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts.
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration. L'assemblée générale peut être convoquée par voie orale ou écrite. Elle est organisée conformément à la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Les résolutions de l'assemblée générale pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élues par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et le trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont éligibles.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. La signature conjointe de trois membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 17. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Art. 18. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le compte de recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit aux moins du tiers des membres.

Art. 21. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Disposition finales

Art. 24. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions de la loi sur la matière. La même assemblée générale qui prononce valablement la dissolution, statue également sur l'affectation de l'actif social restant net, après acquittement de toutes dettes et apurement des charges.

Dias da Cruz Steve / De Jesus Artur Gaspar / Schons Emile.

Référence de publication: 2010017264/92.

(100011606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Vintage CW S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.751.

— EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé en date du 23 Décembre 2009:

- d'accepter la démission de Monsieur Christophe Gaul comme gérant de la Société avec effet au 30 Novembre 2009;
et

- de nommer pour une durée illimitée et avec effet au 30 Novembre 2009 Madame Virginie Boussard, née le 17 Juillet 1977 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle à 51, avenue J.F. Kennedy L-1855, Luxembourg, comme gérant de la Société.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010018359/16.

(100012754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

World Motor Holdings II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.232.

— EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé en date du 5 Janvier 2010:

- d'accepter la démission de Monsieur Christophe Gaul comme gérant de la Société avec effet au 30 Novembre 2009;
et

- de nommer pour une durée illimitée et avec effet au 30 Novembre 2009 Madame Virginie Boussard, née le 17 Juillet 1977 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle à 51 avenue J.F. Kennedy L-1855, Luxembourg, comme gérant de la Société.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010018360/16.

(100012750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

TERRA Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-9655 Harlange, 52, rue Laach.

R.C.S. Luxembourg E 2.535.

Il résulte d'une convention de cession que Madame Emilie SCHMIT a cédé en 2005 à Monsieur René SCHMITZ la part sociale qu'elle détient dans la société "TERRA Société Civile". Il résulte par ailleurs d'une assemblée générale extraordinaire du 30/11/2009, que le siège social de la société a été transféré à L-9655 Harlange, 52, rue Laach, et que l'article 4 des statuts de la société est modifié en conséquence.

Pour extrait conforme

René SCHMITZ

Référence de publication: 2010018659/13.

(100012724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Amenos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.809.

STATUTS

L'an deux mil dix, le quatorze janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 11 janvier 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "AMENOS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de

plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de

quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 16 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Wesholding S.à r.l., préqualifié, Trente et un mille (31.000) actions,

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Daniel GALHANO, Expert-Comptable, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, Président du Conseil d'administration;

b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;

c) Mademoiselle Célia CERDEIRA, administrateur de société, née le 15 décembre 1975 à Benquerença (Portugal), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La Société Revisora S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2010. LAC/2010/2714. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017194/191.

(100011049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Vox Angelica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.107.

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010018715/12.

(100013511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

@ LE BUREAU EUROPE S.A., en abrégé @ L.B., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 121.281.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 1^{er} décembre 2009 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Werner Guy SAS, demeurant 16 rue David Van Bever B-1150 WOLUWE SAINT PIERRE, de ses postes d'administrateur et administrateur délégué de la société @ LE BUREAU EUROPE S.A. en abrégé @L.B. avec effet au 1^{er} décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010018660/16.

(100013040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Right Choice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.731.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Par Christelle Ferry

Représentant Permanent

Référence de publication: 2010018716/12.

(100013506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Interglobe International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 40.085.

—
Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018852/10.

(100013572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

AMB Le Grand Roissy Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.025,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.811.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMB European Investments LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at c/o National Registered Agents, Inc., 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover, Kent County, Delaware 19904 USA, registered with the Secretary of the State of Delaware of the United States of America under number 3580540,

in its capacity of sole partner of AMB Le Grand Roissy Holding 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.811, incorporated on 18 April 2006 pursuant to a deed of notary André-Jean-Joseph Schwachtgen published on 29 June 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1256, the articles of

association of which have been latest amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 6 December 2006 and published on 9 May 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 827 (the Company).

here represented by Me Hana Gilbert, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg under private seal. Such proxy, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. AMB European Investments LLC, is the sole partner (the Sole Partner) of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by one hundred and fifty (150) Class A shares, one hundred and fifty (150) Class B shares, one hundred and fifty (150) Class C shares, one hundred and fifty (150) Class D shares, one hundred and fifty (150) Class E shares and two hundred and fifty (250) Class F shares in registered form, each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) to an amount of twenty-five thousand and twenty-five euro (EUR 25,025), by the issuance of one (1) Class A share in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same characteristics and entitling to the same rights as the existing Class A shares of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one (1) new Class A share of the Company, in registered form and with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to have it fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of an uncontested, current and immediately exercisable claim held against the Company in the amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) (the Claim):

The contribution in kind in an aggregate amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), is to be allocated as follows:

- an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the corporate capital account of the Company;
- an amount of fourteen thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 14,975) is to be allocated to the share premium account of the Company. It further results from a declaration issued on 21 December 2009 by the Sole Partner (the Declaration) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-);

- the Claim to be contributed to the Company is freely transferable by the Sole Partner and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner in cooperation with the Company.

The Sole Partner, acting through its proxyholder, further declares that since the date of its Declaration no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company.

It further results from a certificate issued on 21 December 2009 by the Company (the Certificate) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-); and

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Company in cooperation with the Sole Partner.

Such Declaration and the Certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at thirty-seven thousand and twenty-five euro (EUR 37,025.-) represented by one hundred and fifty-one (151) Class A shares, one hundred and fifty (150) Class B shares, one hundred and fifty (150) Class C shares, one hundred and fifty (150) Class D shares, one hundred and fifty (150) Class E shares and two hundred and fifty (250) Class F shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up".

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

Declaration

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing. The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMB European Investments LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware, États-Unis, ayant son siège social au c/o National Registered Agents, Inc., 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover, Kent County, Delaware 19904 États-Unis, immatriculée au Registre de Secretary of the State of Delaware of the United States of America sous le numéro 3580540,

en sa capacité d'associé unique d'AMB Le Grand Roissy Holding 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.811, constituée le 18 avril 2006 en vertu d'un acte notarié du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, publié le 29 juin 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1256, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 6 décembre 2006 publié le 9 mai 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 827 (la Société),

ici représentée par Me Hana Gilbert, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en un cent cinquante (150) parts sociales de Classe A, un cent cinquante (150) parts sociales de Classe B, un cent cinquante (150) parts sociales de Classe C, un cent cinquante (150) parts sociales de Classe D, un cent cinquante (150) parts sociales de Classe E et deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe F sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première décision

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) aux fins de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à un montant de vingt-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 25.025,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de Classe A, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes caractéristiques et attribuant les mêmes droits que les parts sociales Classe A de existantes de la Société.

Souscription - Libération

Ces faits étant exposés, l'Associé Unique, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale de Classe A de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et la libérer entièrement par un apport en nature à la Société consistant en une Créance certaine, liquide et exigible détenue contre la Société d'un montant de quinze mille euros (EUR 15.000.-), (la Créance):

L'apport en nature d'un montant total de quinze mille euros (EUR 15.000,-) est à allouer comme suit:

- un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) est à affecter au compte capital social de la Société;

- un montant de quatorze mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 14.975,-) est à affecter au compte prime d'émission de la Société. De plus, il ressort d'une déclaration émise par la gérance de l'Associé Unique à la date du 21 décembre 2009 (la Déclaration) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à quinze mille euros (EUR 15.000,-);

- la Créance devant être apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique et n'est pas soumise à des restrictions ou grevées d'un nantissement ou d'un droit de gage limitant sa transmissibilité ou diminuant sa valeur; et

- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société par l'Associé Unique ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

L'Associé Unique, agissant par son mandataire déclare que depuis la date de la Déclaration il n'est pas intervenu de changement matériel qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société.

De plus, il ressort d'un certificat émis par la gérance de la Société à la date du 21 décembre (le Certificat) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à quinze mille euros (EUR 15.000,-); et

- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

Ledit Déclaration et le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième décision

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 25.025,-) divisé en un cent cinquante-une (151) parts sociales de Classe A, un cent cinquante (150) parts sociales de Classe B, un cent cinquante (150) parts sociales de Classe C, un cent cinquante (150) parts sociales de Classe D, un cent cinquante (150) parts sociales de Classe E et deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe F sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents Euros.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: H. GILBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57312. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 JAN 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010016462/168.

(100010311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

The Media Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 111.609.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018856/10.

(100013566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Balitex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 64.636.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en remplacement des comptes annuels au 31 décembre 2008, déposés au RCS Luxembourg le 04/08/2009, référence L090120920.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010018869/13.

(100013711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Damae S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 102.199.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en remplacement des comptes annuels au 31 décembre 2007, déposés au RCS Luxembourg le 10/11/2008, référence L080164583.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018872/13.

(100013680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

PerkinElmer Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.796.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PerkinElmer Holding Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 63,047,272 and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register;

Here represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Section I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is "PerkinElmer Finance Luxembourg".

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, to acquire shares and to take interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities; to acquire through investments, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, licences or other property as the Company shall deem fit; and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of such investments, interests or acquisitions, in whole or in part, on such conditions as the Company thinks fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions; grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, or advance, or grant in favour of any third parties any security or guarantee to secure the obligations of such a company or entity, and borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is related, directly or indirectly, to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or, if there is more than one manager, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution approved by a majority of shareholders holding at least seventy-five percent of the share capital of the Company.

The Company may have other offices and branch offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Section II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at 125,000 EUR (one hundred twenty five thousand Euros) divided into one hundred twenty five thousand (125,000) shares with a nominal value of one Euro each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution approved by a majority of shareholders holding at least seventy-five percent of the share capital.

Art. 7. Voting rights. Each share has identical voting rights and each shareholder has total voting rights commensurate with such shareholder's total ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. As far as the Company is concerned, the shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable between existing shareholders of the Company or when the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of a shareholder or shareholders holding at least seventy-five percent of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares must be transferred by written instrument in accordance with the law of the 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Section III - Managers

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one or more managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers.

No manager needs to be a shareholder of the Company. A manager shall be appointed by a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company. The remuneration from time to time, if any, of the manager or managers shall be determined in the same manner.

A manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the general meeting of shareholders, are deemed to be held by the sole manager or the board of managers, as the case might be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or, if there is more than one manager, by the sole signature of any of its managers.

The sole manager or the board of managers, as the case might be, may delegate power for one or more specific tasks to one or more ad hoc agents who need not be shareholders or managers of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers, remuneration (if any), duration of appointment and any other relevant conditions of appointment of the agents of the Company from time to time.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also appoint a minutes' secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed at the meeting, and the time and place of the meeting, shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for the meeting, except when waived by the agreement of all the managers, or where all the managers are present or represented at the meeting in any event.

Any manager may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax) another manager to act as his proxy at any meeting of the board of managers. A manager may represent more than one other manager in this way.

Any or all of the managers may participate in a meeting of the board of managers by telephone, videoconference, or any other suitable method of telecommunication, initiated from the Grand Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to participation in person.

A meeting of the board of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present (in person, by proxy or by an alternative method as described above) not fewer than one half of the total number of managers, unless there are fewer than three managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all of the managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Notes of the deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies of or extracts from such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles by reason of his position as a manager of the Company.

Section IV - Shareholders

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in the case of day-to-day procedures under normal operating conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company must be recorded in minutes or prepared in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case might be; or failing that by the statutory auditor or the supervisory board (if it exists); or failing that by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting shall be sent to each shareholder at least eight days in advance of the time set for the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax or email) another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company.

Resolutions of general meetings of the shareholders are validly approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

If, at a general meeting, there is not a quorum of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company, then the meeting shall be adjourned and notice of the new date and time of the adjourned meeting shall be given to the shareholders by registered letter. Resolutions will be validly approved at this second meeting if approved by shareholders together holding a majority of the total share capital represented at the meeting, irrespective of the amount of the total share capital represented at the meeting.

Notwithstanding the above, resolutions to amend the Articles shall only be approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders representing a majority of the shareholders (in terms of the absolute number of shareholders) and holding at least seventy-five percent of the share capital of the Company.

The holding of shareholders meetings is not compulsory provided that the number of shareholders does not exceed twenty-five. In the absence of meetings, shareholders' resolutions may be validly approved in writing, with the same majorities required as for general meetings, provided that each shareholder receives by any form of written communication (such as letter, fax or email) prior to his written vote, the complete text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Section V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st, with the exception of the first financial year, which will start today and end on December 31st, 2009.

Art. 18. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case might be, shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the shareholders for approval.

Art. 19. Profits. Any credit balance in the profit and loss account after deduction of expenses, costs, amortisations, charges and provisions, as such account is approved by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or if there is more than one shareholder, by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares held by the shareholders, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above, the sole manager or the board of managers, as the case might be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case might be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year the annual accounts of which have been approved, increased by carried-forward profits and distributable reserves, but decreased by carried-forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

A statutory auditor shall be appointed by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment. However, his appointment may be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of "the law of the 19th December 2002 concerning the register of trade and companies as well as the accountancy and annual accounts of undertakings" are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Section VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders representing a majority of the shareholders (in terms of the absolute number of shareholders) and holding at least seventy-five percent of the share capital of the Company.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders representing more than fifty percent of the share capital of the Company. The sole shareholder or the resolution (as appropriate) shall also determine the powers and remuneration of the liquidator or liquidators. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the shareholders proportionally to the shares that they hold.

Subscription - Payment

All the one hundred twenty five thousand shares, representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by PerkinElmer Holding Luxembourg S.à r.l., named above, and fully paid-up in cash.

Therefore the amount of one hundred twenty-five thousand Euros is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1. Alberto Chiaravallotti, born on March 21, 1963 in Milano, Italia and residing professionally at c/o Perkin Elmer, Imperiastraat, 8, 1930 Zaventem, Belgium, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
2. The registered office of the Company shall be established at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above party appearing by power of attorney, this deed is worded in English followed by a French version. Also at the request of the above party, in the event of discrepancies between the English text and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set our hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, the said person signed with us, the Notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PerkinElmer Holding Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 63.047.272 EUR et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est "PerkinElmer Finance Luxembourg".

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toutes actions et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. a Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Lu-

xembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000) divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associés ou gérants de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, et l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins vingt-quatre heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par tout moyen de communication écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue si au commencement de celle-ci la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente en personne ou représentée, sauf lorsque le conseil de gérance est composé de moins de trois gérants auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe, à défaut, par les associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins huit jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts doivent être adoptées par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq. En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication écrit, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2009.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels qui seront soumis à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, à tous les associés pour approbation.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par tous les associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution si cette réserve venait à être entamée.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social, sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote favorable de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins cinquante pour cent du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations éventuelles. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des cent vingt-cinq mille parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par PerkinElmer Holding Luxembourg S.à r.l., prénommée, et intégralement libérée en numéraire.

En conséquence, le montant de cent vingt-cinq mille Euros est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents Euros.

Résolutions de l'Associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Alberto Chiaravallotti, né le 21 mars 1963 à Milan, Italie et résidant professionnellement à c/o Perkin Elmer, Imperiastraat, 8, 1930 Zaventem, Belgium, est nommé gérant pour une période indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparaissent en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation. LAC/2009/57731. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010016438/408.

(100010781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Sujedo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.145.

Le Bilan au 31.10.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018874/10.

(100013477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Senior Preferred Investments SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 137.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018878/10.

(100013427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Stone & Luyten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.801.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010018879/12.

(100013386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Munich Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018885/10.

(100013280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

LSF5 Steakhouse Loans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 106.063.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010018673/13.

(100013101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Vox Angelica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.107.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010018714/12.

(100013512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Alma Capital Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.901.

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) d'Alma Capital Europe, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118901 (la Société). La Société a été constituée le 1^{er} août 2006 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1970 du 20 octobre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 2 juin 2008 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1706 du 10 juillet 2008.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri VERNHES, chef d'entreprise, demeurant professionnellement à Paris (le Président). Le Président désigne Monsieur Patrick MEUNIER, conseiller économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée désigne Monsieur Vincent DRON, directeur financier, demeurant professionnellement à Paris en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte après avoir été signées par les mandataires et les membres du Bureau.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I. Que les actions de la Société étant toutes nominatives, l'Assemblée a été convoquée par lettres recommandées envoyées à tous les Actionnaires en date du 6 novembre 2009;

II. Qu'il résulte de la liste de présence que 61.875 actions de la Société ayant une valeur nominale de 1 EUR chacune, représentant 93,75 % du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent dûment constituée et peut valablement débattre et délibérer sur les points de l'ordre du jour;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Présentation du rapport du conseil d'administration de la Société (le Conseil), au sens de l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), à l'Assemblée, concernant la suppression des droits de souscription préférentiels des actionnaires de la Société, en vue de l'augmentation du capital social mentionnée au point (2) ci-dessous;

(2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 66.000 EUR de façon à porter le capital social à 132.000 EUR par l'émission de 66.000 nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de 1 EUR chacune, accompagnée d'une prime d'émission de 0,09 EUR par action;

(3) Suppression des droits de souscription préférentiels des actionnaires de la Société et souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point (2) ci-dessus;

(4) Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée au point (2) ci-dessus;

(5) Modification du registre des actions nominatives de la Société de manière à y indiquer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société de procéder individuellement sous sa seule signature à l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société (y compris, par souci de clarification, la signature dudit registre) des modifications mentionnées sous les points (2) et (3) ci-dessus, et d'accomplir le cas échéant toutes les formalités y relatives; et

(6) Divers.

IV. Qu'après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte (i) du rapport du Conseil rédigé conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la Loi concernant la suppression des droits de souscription préférentiels des Actionnaires et (ii) de la présentation qui en est faite par les administrateurs lors de l'Assemblée et, pour autant que de besoin, approuve les termes du rapport.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente le capital social de la Société d'un montant de soixante-six mille euros (EUR 66.000) de façon à porter le capital social de la Société à cent trente-deux mille euros (EUR 132.000) par l'émission de soixante-six mille (66.000) nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune accompagnée d'une prime d'émission de neuf centimes (EUR 0,09) par action.

Cette résolution est adoptée par 61.875 voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les droits de souscription préférentiels des Actionnaires et d'approuver la souscription et la libération de l'augmentation de capital social de la Société selon les modalités suivantes:

Interventions - Souscriptions - Libérations

M. Henri Vernhes déclare (i) souscrire trente-cinq mille cinq cent trente (35.530) actions de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire consistant en un paiement d'un montant de trente-huit mille sept cent vingt sept euros et soixante-dix centimes (EUR 38.727,70).

M. Jean Arvis déclare (i) souscrire douze mille cinq cent quatre-vingt-quinze (12.595) actions de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de un euro (EUR1,-) chacune, et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire consistant en un paiement d'un montant de treize mille sept cent vingt-huit euros et cinquante-cinq centimes (EUR 13.728,55);

M. Andréas Lehmann déclare (i) souscrire quinze mille huit cent quatre-vingt-quinze (15.895) actions de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de un euro (EUR1,-) chacune, et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire consistant en un paiement d'un montant de dix-sept mille trois cent vingt-cinq euros et cinquante-cinq centimes (EUR 17.325,55);

M. Vincent Dron intervient au présent acte et déclare (i) souscrire mille trois cent vingt (1.320) actions de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de un euro (EUR1,-) chacune, et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire consistant en un paiement d'un montant de mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt centimes (EUR 1.438,80); et

Mme. Michelle Sellem intervient au présent acte et déclare (i) souscrire six cent soixante (660) actions de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de un euro (EUR1,-) chacune, et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire consistant en un paiement d'un montant de sept cent dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 719,40).

Le montant total de souscription de soixante et onze mille neuf cent quarante euros (EUR 71.940) est immédiatement à la libre disposition de la Société, un montant de soixante six mille euros (EUR 66.000) étant affecté au compte capital social de la Société et un montant de cinq mille neuf cent quarante euros (EUR 5.940) étant affecté à la réserve prime d'émission de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage bancaire et le notaire reconnaît la disponibilité pour la Société des fonds ainsi versés.

Cette résolution est adoptée par 61.875 voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions.

M. Henri Vernhes, M. Jean Arvis, M. Andréas Lehmann, M. Vincent Dron et Mme. Michelle Sellem peuvent voter sur les points suivants pour l'ensemble des actions qu'ils possèdent désormais dans la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital - Actions et Certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent trente-deux mille euros (132.000 EUR), représenté par cent trente-deux mille (132.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune."

Cette résolution est adoptée par 127.875 voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions nominatives de la Société de manière à y indiquer les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorise tout administrateur de la Société à procéder individuellement sous sa seule signature à l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société (y compris, par souci de clarification, la signature dudit registre) des modifications décidées sous les deuxième et troisième résolutions ci-dessus, et d'accomplir le cas échéant toutes les formalités y relatives.

Cette résolution est adoptée par 127.875 voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille quatre cents euros.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signés ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: H. Vernhes, P. Meunier, V. Dron, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2009. LAC/2009/49941. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017257/119.

(100011381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

World Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 130.863.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010018886/12.

(100013286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Three Stars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 75.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018901/10.

(100013205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Windwide Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.754.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010018888/12.

(100013271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Immibel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.555.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010018898/12.

(100013239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Stone & Luyten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.801.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010018899/12.

(100013228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Polychord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 142.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018903/10.

(100013201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Sea Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.333.

L'an deux mil neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonymeholding "SEA DEVELOPMENTS S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 95.333), ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1016 du 2 octobre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sophie DI LORENZO, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Décision de mettre la société en liquidation la société en commandite anonyme, SEA DEVELOPMENTS S.A.
- 2.- Nomination de la Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-H. DOUBET, A. BRAQUET, S. DI LORENZO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56651. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010017163/62.

(100011412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Bureau Line Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 75.432.

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BUREAU LINE OFFICE S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, inscrite au Registre de

Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75.432, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, en date du 20 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 572 du 10 août 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle NEISES, commerçante, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 42, Hiehl.

La Présidente désigne Tania GROWEN, comptable, demeurant à L-9422 Vianden, 13, rue Neugarten comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José BATISTA, commerçant, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 42, Hiehl.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés, et modification afférente de:

- la 3^{ème} phrase de l'article 1^{er}, et
 - la 1^{ère} phrase de l'article 6 des statuts.
2. Diverses modifications statutaires.
3. Nomination statutaires.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés, et de modifier en conséquence la 3^{ème} phrase de l'article 1^{er} et la 1^{ère} phrase de l'article 6 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (troisième phrase).** Le siège social est établi à Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg)."

" **Art. 6. (première phrase).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation."

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer dans l'article 3 des statuts toutes références au capital autorisé, lequel est venu à échéance;
- de supprimer dans l'article 12 des statuts les mots "sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille";
- de modifier la première phrase de l'article 8 des statuts comme suit:

"Le conseil d'administration choisit en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président."

Troisième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance et décide, pour autant que de besoin, de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- Monsieur José BATISTA, commerçant, né à Lamas Cadaval (Portugal), le 14 octobre 1962, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 42, Hiehl;

- Madame Joëlle NEISES, commerçante, née à Luxembourg, le 18 juin 1964, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 42, Hiehl;

- Madame Tania GROWEN, comptable, née à Ettelbruck, le 31 octobre 1969, demeurant à L-9422 Vianden, 13, rue Neugarten.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33.849, à la fonction de commissaire aux comptes de la Société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment:

- Monsieur José BATISTA, préqualifié, à la fonction de président du conseil d'administration; et

- Monsieur José BATISTA et Madame Joëlle NEISES, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués, chacun doté de tous pouvoirs d'engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Les mandats des administrateurs-délégués ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NEISES - GROWEN - BATISTA - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009, Relation GRE / 2009/5004. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010016407/92.

(100010830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

LCE Allemagne 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.731.

EXTRAIT

En date du 13 novembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.

- Mme. Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010018332/16.

(100012906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.
